

FRATERNITE EN IRAK

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée Générale du 30 Juin 2020

ASSOCIATION FRATERNITE EN IRAK
BP 20016
75721 PARIS CEDEX 15

*15 Juin 2020
Ce rapport contient 11 pages*

ASSOCIATION FRATERNITE EN IRAK
BP 20016 – 75721 PARIS CEDEX 15

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2019

Aux Membres,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FRATENITE EN IRAK relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 9 Juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe des comptes annuels relative aux faits majeurs et événements postérieurs, note qui évoque les conséquences de la crise du Covid-19 pour l'association.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration de l'association et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

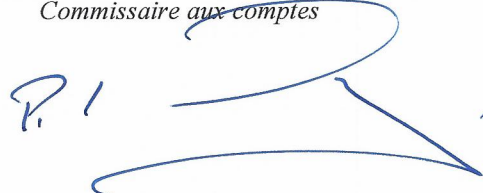
En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 Juin 2020

Pour le Cabinet AGENORA Audit
Commissaire aux comptes



Pierre de TRUCHIS
Associé

BILAN SYNTHETIQUE

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissement et provisions				
Actif immobilisé :				Fonds associatifs et réserves		
Immobilisations incorporelles				Fonds propres		
- Fonds commercial				Fonds associatifs sans droit de reprise	75 000	75 000
- Autres				Ecart de réévaluation		
Immobilisations corporelles				Réserves :		
Immobilisations financières				Sous-total : situation nette		
TOTAL I				Autres fonds associatifs		
Actif circulant :				Fonds associatifs avec droit de reprise		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				Apports		
Marchandises				Legs et donations		
Avances et acomptes versés sur commandes				Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
				Ecart de réévaluation		
				Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
				Provisions réglementées		
				Droit des propriétaires (commodat)		
				Bénéfice de l'exercice		
Créances :				TOTAL I	75 000	75 000
Clients et comptes rattachés				Provisions (TOTAL II)		
Autres	48 662		351 299	Fonds dédiés		
Valeurs mobilières de placement	153		153	sur subventions de fonctionnement		
Disponibilités (autres que caisse)	1 292 488		1 080 126	sur autres ressources	1 295 891	1 424 727
Caisse	43 461		80 297	Dettes		
TOTAL II	1 384 764		1 511 875	Emprunts et dettes assimilées		
Charges constatées d'avance (III)				Fournisseurs et comptes rattachés	10 080	7 020
				Autres	3 792	5 128
				Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 384 764		1 511 875	TOTAL III	1 309 764	1 436 875
				TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 384 764	1 511 875

AGENORA Audit
Certifiés réguliers
et sincères

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	121 548	104 985	Ventes de marchandises	444 956	706 591
Variation de stock (marchandises)	42 529	34 226	Production vendue (biens et services)	618 169	809 131
Achats d'approvisionnement	58 612	35 859	Production stockée	20 406	34 900
Variation de stock (approvisionnement)	20 406	34 900	Production immobilisée		
Autres charges externes			Subventions		
<i>Frais de fonctionnement</i>			Dons		
<i>Frais d'opérations en Irak</i>			Billets d'avion des bénévoles		
<i>Billets d'avion des bénévoles</i>					
Impôts, taxes et versements assimilés	37 800	36 000	Produits financiers	10 911	8 932
Rémunération du personnel	15 776	17 504			
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions	1 211 871	1 072 407			
Autres charges	4 899	17 417			
Charges financières					
TOTAL (I)	1 391 894	1 248 313	TOTAL (I)	1 094 442	1 559 554
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	8 902		PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	177 518	92 825
Engagements à réaliser sur ressources affectées (III)	1 295 891	1 424 727	Reprise des fonds dédiés (III)	1 424 727	1 020 662
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	2 696 687	2 673 040	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	2 696 687	2 673 040
BENEFICE OU PERTE					
TOTAL GENERAL	2 696 687	2 673 040	TOTAL GENERAL	2 696 687	2 673 040

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2019

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES GENERALES

1.1 Conventions Générales comptables appliquées

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2019, les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Il a été fait application des dispositions particulières du règlement n° 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au PCG, l'association Fraternité en Irak est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable étant donné qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice certains critères caractérisant sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice).

1.2 Changements de méthodes, d'estimation et de modalités d'application

Aucun changement de méthode, d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Fraternité en Irak ne possède pas d'immobilisations.

2.2 Créances

En fin d'année 2019, à la suite de difficultés d'exécution de virement vers l'Irak, ceux-ci sont restés bloqués sur un compte intermédiaire et ne sont arrivés sur le terrain que début 2020. Nous les avons donc enregistrés en créance au 31/12/2019 pour un montant de 49 K€.

2.3 Dettes Fournisseurs et dettes sociales

Au 31/12/2019, les dettes sont constituées de dettes fournisseurs et dettes sociales à échéance de moins d'un an.

2.4 Fonds dédiés

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ». Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « reprise des fonds dédiés ».

Tableaux de variation des fonds dédiés

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds dédiés	1 424 727	1 295 891	1 424 727	1 295 891

2.5 Subventions accordées

	Exercice 2018	Exercice 2019
Subventions accordées	1 072 407	1 211 871

Les subventions accordées directement ou via des structures locales correspondent notamment aux projets que Fraternité en Irak mène dans le cadre de ses missions. Les trois principaux projets sur l'année 2019 sont le programme de relance économique de la plaine de Ninive, le soutien à l'hôpital Saint Raphaël de Bagdad par l'achat d'un endoscope et d'un scanner et le soutien au centre pour enfants autistes de Kirkouk, dont les travaux ont débuté début 2020.

Parmi ces subventions figurent 243 K€ accordés en tant que prêts dans le cadre du programme de relance économique de la plaine de Ninive (Small Business Program). Ce montant préfigure les remboursements à venir durant les prochains exercices. En effet, l'échéancier de ces prêts prévoit qu'ils puissent être remboursés sur une période allant de 1 an à 5 ans. Les remboursements reçus dans ce cadre sont enregistrés en produits exceptionnels. La comptabilisation de ces prêts en subventions résulte notamment du caractère incertain des remboursements.

2.6 Contributions volontaires en nature

Depuis 2017, une salariée a été recrutée mais l'association continue de s'appuyer principalement sur des bénévoles pour mener à bien ses actions. Ces contributions volontaires effectuées à titre gratuit n'ont pas été comptabilisées. A titre d'information, le nombre d'heures de bénévolat effectué en Irak par les bénévoles des missions courtes a été évalué à 2 212 heures en 2019. Ce chiffre ne comprend pas les heures effectuées par les bénévoles en France.

Conformément à la politique de l'association, les frais de transport des bénévoles de l'association vers l'Irak sont à leur charge. Il est rappelé que ces frais, qui sont engagés en vue de la réalisation de l'objet social de Fraternité en Irak, constituent des dons en nature donnant lieu à réduction fiscale pour ceux qui en font la demande.

Au titre de l'exercice 2019, ces dons en nature se sont élevés à 20 406 euros, contre 34 900 euros en 2018. Ces dons sont comptabilisés sous la rubrique « Autres charges externes ».

3. FAITS MAJEURS ET EVENEMENTS POSTERIEURS

Il n'y a pas de faits majeurs à signaler au titre de 2019. En revanche la crise du Covid-19 a affecté les activités de l'association en Irak en les ralentissant en partie provisoirement. Elle entraîne une incertitude sur le montant des recettes de l'année 2020 sans que le principe de continuité ne soit remis en cause compte tenu des fonds dédiés et de la trésorerie en résultant.

AGENORA Audit Certifiés réguliers et sincères
--

Tableau de compte d'emploi annuel des ressources globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emplois

EMPLOIS	Emplois de N = compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (3)	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
REPORT DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC AFFECTEES ET NON UTILISEES EN DEBUT D'EXERCICE					
1 – RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC					
1.1. Réalisées en France	0	0		638 575 0	638 575 0
- Actions réalisées directement					
- Versements à d'autres organismes agissant en France					
1.2. Réalisées à l'étranger	1 304 690	719 968		0	0
- Actions réalisées directement					
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes					
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	0	0			
2.1. Frais d'appel à la générosité du public					
2.2. Frais de recherche des autres fonds privés					
2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics					
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	96 105	96 105		444 956 188 429	
I – TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	1 400 795	816 073		1 271 960	
II – DOTATIONS AUX PROVISIONS	0			0	
III – ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	1 295 891			1 424 727	
IV – EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	0			0	0
V – TOTAL GENERAL	2 696 687			2 696 687	2 063 302
V – Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		0			
VI – Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		0			
VII – Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		816 073			816 073
SOLDE DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC AFFECTEES ET NON UTILISEES EN FIN D'EXERCICE					
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales			Bénévolat		
Frais de recherche de fonds			Prestations en nature		
Frais de fonctionnement et autres charges			Dons en nature		
Total			Total		

AGENCIORA Audit
Certifiés réguliers
et sincères

* ou dépenses opérationnelles